

Constat de situation à risque

Le constat de situation à risque dans nos milieux de travail est un document qui doit être rempli et remis à notre supérieur immédiat pour lui signifier une situation représentant un risque potentiel de causer un accident de travail ou de provoquer à court, moyen ou long terme une maladie professionnelle chez des travailleurs.

OBLIGATIONS LÉGALES

L'article 9 de la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) (LSST) stipule que : « Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respect sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

L'article 51 de la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) (LSST) oblige « L'employeur [à] prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

De même que l'article 49 de cette loi, 5°, mentionne qu'un travailleur doit « participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail. »

En conséquence, si vous rencontrez l'une des situations suivantes, potentiellement problématique et dangereuse pour le personnel ou les élèves :

- Qualité de l'air : Présence potentielle d'amiante; Poussières, gaz, fumées, vapeurs; Moisissures;
- Ambiance thermique : Température, humidité;

CAPSULE SST # 4

- Non-conformité dans l'aménagement des lieux;
- Niveau de bruit élevé;
- Éclairage faible;
- Infiltration d'eau;
- Présence de contaminant (chimique, biologique)
- Ergonomie défectueuse;
- Moyens et équipements de protection individuelle (ÉPI) indisponibles;
- Ratio élèves non respecté;



Vous devez :

- Informer verbalement la direction de la situation constatée;
- Si la situation persiste, remplir un formulaire de [Constat de situation à risque](#);
- Remettre la copie originale à votre direction et une photocopie à votre section locale;
- L'employeur doit prendre des moyens raisonnables pour corriger la situation.

En cas de doute ou pour toutes questions, communiquez avec votre représentant en santé sécurité de votre section locale.